



DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

**Sociétés et Humanités**  
Université de Paris

La taxe d'apprentissage : Faites de votre obligation fiscale un investissement durable pour votre entreprise :

Mode d'emploi : Réforme 2020

« Devenir partenaire de la taxe c'est soutenir notre démarche pédagogique et de recherche dans un environnement en perpétuel mouvement.  
Votre participation nous aide à relever ce défi »

Pr Philippe Didier, Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université de Paris

Le saviez-vous ?

Le nouveau barème, appelé « Solde de la taxe d'apprentissage » correspond à 13 % de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise.

QUAND VERSER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE (OU « BARÈME ») ?

VOTRE VERSEMENT DOIT NOUS PARVENIR ENTRE LE

**1<sup>er</sup> janvier**

et le

**31 mai 2020**

À réception, nous vous adressons un reçu avec le montant et la date de versement.

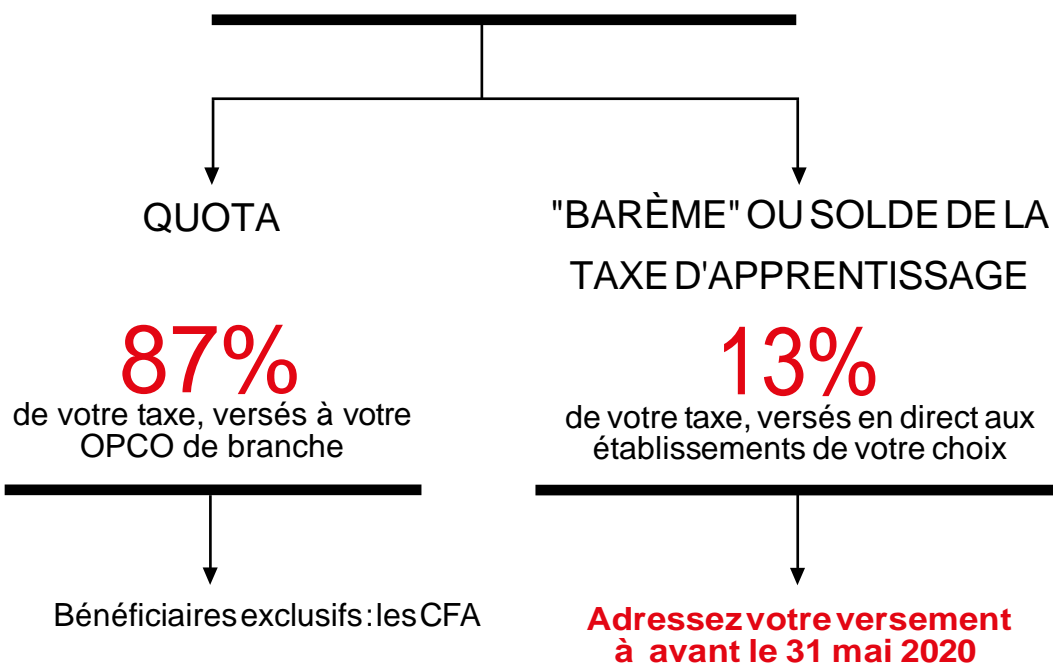
EST HABILITÉE À RECEVOIR VOTRE VERSEMENT DE TAXE D'APPRENTISSAGE, AVEC LE CODE UAI

**0921726B**

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

**0,68%**

de votre masse salariale brute 2019 (inchangée) hors Alsace - Moselle



## LES 3 ÉTAPES CLÉS :

- 1/ Calculer sa masse salariale 2019 pour déterminer son enveloppe « solde de la TA »
- 2/ Vérifier la présence des établissements éligibles sur les listes préfectorales
- 3/Verser le solde de la taxe d'apprentissage directement aux établissements de son choix

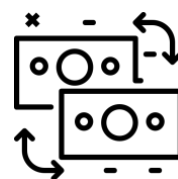
\*(détails sur notre site internet)

## COMMENT VERSER A NOTRE FACULTE ?



### PAR CHEQUE

à l'ordre de : Faculté de Droit,  
d'Economie et de Gestion -  
Service Financier , 10 avenue  
Pierre Larousse – 92240  
MALAKOFF



### PAR VIREMENT

RIB disponible sur notre site internet

## AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE, RENFORÇONS NOS LIENS

Désormais, vous versez une partie de votre taxe d'apprentissage en direct à des établissements de formations que vous soutenez. C'est l'occasion de renforcer vos liens avec notre **FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION.**

Votre versement du solde de la taxe d'apprentissage à notre faculté est précieux pour maintenir **l'excellence de nos formations professionnalisantes** et élargir l'offre des **Licences et Masters en apprentissage.**

Votre versement favorise **l'insertion professionnelle des étudiants en finançant des séances de préparation à l'emploi, en soutenant la politique aux stages, accompagne la transformation digitale des métier du droit, de l'économie et de gestion et développe les espaces de travail aux enseignements par groupe projet.**

Votre versement nous permet également de tisser des liens et de créer des synergies d'actions de développement pour améliorer les conditions d'insertion de nos étudiants : quelles compétences spécifiques doivent-ils acquérir ? à quels enjeux doivent-ils être préparés : IA et droit - Interprofessionnalité du droit et du chiffre... transformation digitale des métiers juridiques et économiques



### Exemple de financement d'une innovation pédagogique au service de l'enseignement grâce à votre versement :

Accueil des citoyens au sein de la Clinique juridique  
« l'enseignement du droit au service des justiciables »

Votre interlocuteur :

Pascal TERRIEN-THOMAS

Chargé de mission

[pascal.terrien-thomas@parisdescartes.fr](mailto:pascal.terrien-thomas@parisdescartes.fr)

Tél : 01 76 53 44 54